

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202506/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 22/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à dix-huit heures et trente minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane
M LEBOUIC Jacky qui donne pouvoir à M LANDRY Jacques

Mme HULOT Valérie est élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – PRIME AUX MAIRES BÂTISSEURS

Les services de l'Etat ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les français par une aide financière aux maires bâtisseurs actifs pour le développement de leur territoire.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici 2027.

Une enveloppe de 272 K€ a été arrêté pour le département de la Sarthe dans le cadre du Fonds vert, volet « prime aux maires bâtisseurs ».

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1000 € à 2000 €
- Un bonus de 1000 € à 1500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes)
- Un bonus de 1000 € à 1500 € par logement dans le cas des opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnemental (répondant aux définitions prévues aux R.171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Le projet du « Clos du stade » sur notre commune remplit les conditions d'éligibilité de cette subvention, pour l'aide socle et le bonus logement locatif social : soit 3500 € par logement.

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Parcelle	Nombre de logements sociaux	Aide demandée
Logement social locatif	Mancelle d'Habitation	AA152	14	49 000 €

Le conseil municipal approuve la demande de subvention au titre du Fonds vert, volet « prime aux maires bâtisseurs » selon le plan de financement détaillé ci-dessus et autorise le maire à la déposer et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

